

Société REY ENERGY INVEST

Siège Social : Le Moulin d'Ouspis 43260 SAINT HOSTIEN
379 356 843 RCS LE PUY EN VELAY

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la société REY ENERGY
INVEST, société à responsabilité limitée, en société par
actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 30 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, exercice de la société d'une durée de 12 mois n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Ces comptes font apparaître un chiffre d'affaires de 50 917 euros, un résultat net bénéficiaire de 12 261 euros et des capitaux propres de 3 031 566 euros. L'endettement bancaire s'élève à 49 339 euros au 31 décembre 2022.
- La situation comptable arrêtée au 30 septembre 2023 fait ressortir des capitaux propres de 3 333 386 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis le 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à ST GERMAIN LAPRADE,
Le 22 décembre 2023

**Cabinet Allègre Faure et
Associés**



Stéphane FAURE
Commissaire aux comptes, Associé